



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 113 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2013347-0001 - Arrêté préfectoral n °BINUR/2013/151 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée "EKIDEN DE CAHORS" organisée le 14 décembre 2013 sur la commune de Cahors

..... 1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2013347-0001

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 13 Décembre 2013

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral n °BINUR/2013/151 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée "EKIDEN DE CAHORS" organisée le 14 décembre 2013 sur la commune de Cahors



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2013/151
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « EKIDEN DE CAHORS »
ORGANISEE LE 14 DECEMBRE 2013 SUR LA COMMUNE DE CAHORS

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013 ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre en relais sur voie publique avec classement, dénommée « EKIDEN DE CAHORS » présenté par l'Association « Huntington France » PARIS, en date du 9 septembre 2012 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexé ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance A.X.A ;

Considérant que l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place pour le déroulement de cette épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou des ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur déposés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'association « Huntington France » PARIS, est autorisée à organiser une course pédestre en relais dénommée « EKIDEN DE CAHORS », le 14 décembre 2013 sur le territoire de la commune de CAHORS.

Itinéraire : Départ et arrivée de la course - Place Bessières – CAHORS
Départ 19h / Arrivée 23h.

Un circuit de 42,195 km à parcourir par 6 athlètes en relais (1^{er} relais = 5 km, 2^{ème} relais = 10 km, 3^{ème} relais = 5 km, 4^{ème} relais = 10 km, 5^{ème} relais = 5 km, 6^{ème} relais = 7,195 km).

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs.

Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

La présence des signaleurs sera renforcée au niveau des intersections ou carrefours ayant un accès direct à la circulation des usagers.

Les coureurs devront respecter le code de la route, notamment les feux de signalisation et emprunter les passages protégés pour traverser.

La course devant se dérouler la nuit, une lampe frontale et un gilet fluorescent sont obligatoires pour les coureurs et les membres de la sécurité.

La signalisation du parcours devra être lisible.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Sécurité Publique, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 7 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

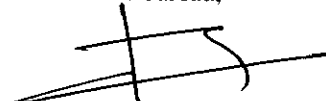
ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, le maire de CAHORS, le Directeur départemental de la sécurité publique du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Madame FOURNIE Nadine, domicilié : Chemin du Mas de Mansou 46000 CAHORS, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

A Cahors, le

13 DEC. 2013

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

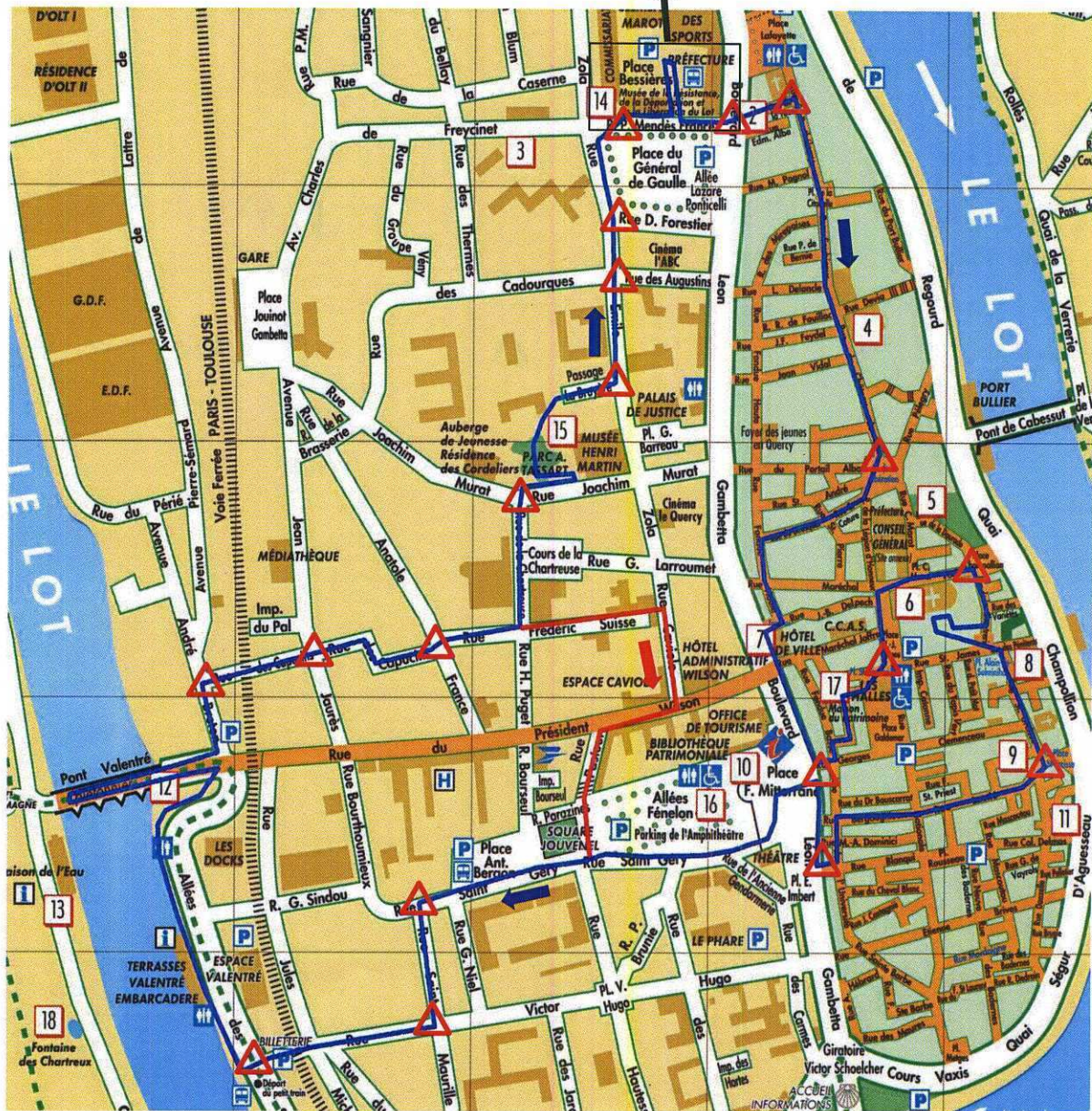
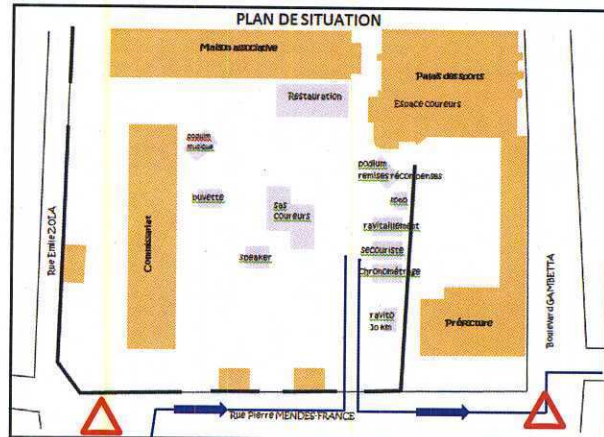


Michel BATS

PARCOURS EKIDEN DE CAHORS

14 DECEMBRE 2013

EKIDEN Cahors



Légende

- boucle de 5 km
- boucle de 2,195 km
- △ sécurité

SECU	Yves Granier	06.51.31.04.04	secu.montathlon@gmail.com	
17 Pers.	Didier Couderc	06.45.47.60.46	brigitte.couderc@wanadoo.fr	821146100073
	Alain Miquel	06.79.88.16.68	sabinemiquel@orange.fr ,	
	François Acurcio	06.79.13.73.93	acurcio.eva@orange.fr	
	G�rard Vincent	06.84.85.78.47	g�rard-vincent@orange.fr	63399
	Ceskin Chantal	05.65.21.40.03	ceskinchantal@orange.fr	<u>821046100311</u>
	J. D. Ceskin	05.65.21.40.03	jdceskin@wanadoo.fr	177417
	J. P. Grauli�res	06.31.05.13.10	jjgraulieres@wanadoo.fr	87052
	Gis�le Mauquie	06.73.53.77.84	jacky.mauquie@orange.fr ,	
	Jacky Mauquie	06.73.53.77.84	jacky.mauquie@orange.fr ,	91355
	David Lefebvre	06.67.33.24.69	davidlefebvre@live.fr ,	121047100175
	Am�lie Curt	06.59.37.93.57	amelie.curt@gmail.com	20246100113
	C�dric Estrade	06.47.52.35.52	estrademarie@yahoo.fr	
	Claudine Noel	06.77.35.76.75	jmc.noel@orange.fr	780646100042
	Michel Fournet	06.43.40.10.64	michel.fournet5@wanadoo.fr	84895
	Gwen Mottier	06.74.69.18.61	mottiergwen83@hotmail.fr	
	Alex Trouilleux	06.73.47.79.05	alex.trouilleux@sfr.fr	